

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## **Article 1** – Objet

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre Secrets de Pages (ci-après dénommé "le Prestataire"), représenté par Marie-Laure MILLET domiciliée 22 allée Frédéric Mistral à JONAGE (69), immatriculée auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du RHÔNE sous le numéro 903 760 007 00018, et toute personne physique ou morale bénéficiant d'une pleine capacité juridique (ci-après dénommé "le Client").

## **Article 2** – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations conclues entre le Prestataire et le Client, et s'imposent à tout document contradictoire, notamment les conditions générales d'achat du Client.

En cas de modification ultérieure des conditions générales de vente, le Client est soumis à la version en vigueur à la date de signature du devis.

## **Article 3** – Prestations

Le Prestataire propose des services d'assistantat administratif de secrétariat courant, opérationnel et/ou technique répondant à des besoins ponctuels ou récurrents du Client.

## **Article 4** – Lieu d'exécution des prestations

Les prestations peuvent indifféremment être réalisées à distance, au domicile du Prestataire, ou sur le site du Client si elles ne peuvent pas être opérées à distance et ce, après accord préalable des deux parties.

En cas d'intervention sur site, le Client laisse au Prestataire un espace de travail suffisant, il lui assure le libre accès au système informatique et lui fournit le matériel et les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

En contrepartie, le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données du Client auxquelles il a accès.

Pour rappel, le lieu d'exécution des prestations est systématiquement mentionné sur le devis et la facture transmis au Client.

## **Article 5** – Engagement des parties

Le Prestataire et le Client s'engagent communément à coopérer étroitement afin de mener à bien l'accomplissement de la mission.

Le Prestataire s'engage à mobiliser tous les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la mission conformément aux termes du devis.

Afin de permettre au Prestataire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, le Client s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais (les documents transmis doivent être lisibles), ou au plus tard 48 heures avant le début de la prestation. Dans le cas contraire, tout élément manquant pourra entraîner un retard dans la date de livraison initialement prévue, voire une annulation de la prestation signifiée par écrit par le Prestataire au Client.

## **Article 6** – Devis et commandes

Toute commande fait l'objet au préalable d'un devis gratuit et sans engagement édité par le Prestataire sur la base des informations transmises par le Client, et récapitulant l'ensemble de la prestation à réaliser. L'offre est valable pour une durée de 1 mois.

Le Client se doit de transmettre par tous moyens à sa convenance le devis daté, signé avec la mention manuscrite "Bon pour accord". La signature par le Client du devis l'engage de façon ferme et définitive.



Les prestations sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans le devis. Toute tâche supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle offre complémentaire acceptée au préalable.

Pour toute commande soumise à la demande d'un acompte, cette dernière sera définitivement validée qu'à réception du devis signé et de l'acompte. A défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas débiter la prestation.

#### **Article 7 – Délais de livraison**

Le Prestataire s'efforce dans l'intérêt du Client d'exécuter ses prestations dans les délais convenus avec ce dernier lors de la signature du devis sous réserve de la mise à disposition par le Client des informations et documents nécessaires à la réalisation de la mission. Tout retard éventuel ne peut donner droit au Client d'annuler la prestation, d'en refuser l'exécution ou de réclamer des dommages et intérêts.

Le Client dispose d'un délai de 72 heures à réception des travaux pour émettre des réserves et réclamations. Ces réserves devront être confirmées par écrit, par voie électronique ou postale. Passé ce délai, à défaut de réserves expressément émises, les prestations seront considérées comme conformes au devis et aucune réclamation ne sera admise.

Le Prestataire se réserve toutefois le droit de revoir le délai de livraison initialement prévu si le Client modifie ou ajoute des tâches supplémentaires à posteriori de la date de signature du devis.

#### **Article 8 – Force majeure**

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

#### **Article 9 – Annulation et rétractation**

Le Client dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature du devis afin d'exercer son droit de rétractation et devra obligatoirement en informer le Prestataire par courrier électronique ou postal.

L'exercice de la faculté de rétractation met fin à l'obligation d'exécuter les prestations commandées.

Hormis en cas de force majeure, l'acompte versé à la signature du devis est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une mission en cours de réalisation, le Client s'engage à régler l'intégralité de la prestation déjà effectuée correspondant à une compensation pour le travail déjà entrepris.

En cas d'annulation du fait du vendeur, il n'y aura pas de facturation et aucun frais d'acompte ne sera retenu.

#### **Article 10 – Tarifs**

Les tarifs des prestations sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros, et en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable et les montants seront par conséquent indiqués en Hors Taxe.

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis.

#### **Article 11 – Majorations et frais supplémentaires**

En cas de demande d'intervention urgente du Client, les tarifs pourront être majorés de :



- 25% par rapport au tarif convenu pour des prestations exécutées sous un délai de prévenance de moins de 24 heures,
- 50% par rapport au tarif convenu pour des prestations exécutées les week-ends et jours fériés.

Le Prestataire intervient sans frais dans la limite de 15 kilomètres de son domicile. Toute prestation sur site dépassant ce périmètre sera majorée des frais de déplacement selon le barème fiscal en vigueur.

Les frais d'affranchissements seront à la charge du Client selon le barème en vigueur de la Poste, ainsi que les fournitures diverses nécessaires à la bonne exécution des prestations.

### **Article 12 – Modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectue soit par :

- chèque, libellé à l'ordre de Marie-Laure MILLET et à adresser 22, allée Frédéric Mistral - 69330 JONAGE,
- virement bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture.

Pour toute prestation supérieure à 150,00 €, le Client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devra être payé à réception à l'issue de la mission.

Dans le cas d'une mission récurrente, la facturation interviendra chaque fin de mois.

Chèques CESU non acceptés dans le cas de prestations pour particuliers. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Article 13 – Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées à l'échéance, le Client doit verser au Prestataire une pénalité égale au taux d'intérêt légal majoré conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce.

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'échéance.

Cette pénalité est calculée sur le montant total de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, une indemnité forfaitaire de 40,00 € sera due au titre des frais de recouvrement selon l'article D. 441-5 du Code du Commerce.

### **Article 14 – Traitement des données personnelles**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de modification et d'opposition de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant à l'adresse suivante : [mlmillet@secretsdepages.fr](mailto:mlmillet@secretsdepages.fr).

### **Article 15 – Confidentialité**

Au titre de son obligation de confidentialité et en respect de la norme simplifiée n° 48 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le Prestataire s'engage avant, pendant et après l'exécution de la mission, à :

- traiter les informations et données transmises par le Client de manière strictement confidentielle,
- préserver la sécurité des informations et données afin qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers personnes,
- ne faire, sous aucun motif, un usage personnel des informations et données du Client.

### **Article 16 – Responsabilité**

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art de son activité et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des tâches à accomplir et des besoins qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du devis.



La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée par une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour préserver tous les éléments et fichiers informatiques transmis par le Client. Cependant, en raison des risques de détérioration encourus par ce type de support, il appartient au Client de se prémunir, par tous les moyens à sa convenance, contre ces dommages et ainsi décharger le Prestataire de toute responsabilité.

Par ailleurs, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des incompatibilités informatiques dues aux versions de logiciels et systèmes d'exploitation utilisés par le Client.

#### **Article 17 – Juridiction compétente**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige pouvant survenir entre le Prestataire et le Client lors de l'exécution des prestations fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. A défaut, le litige sera porté à la connaissance du Tribunal de Commerce de LYON.

